

**Décision n° 2019-38 du 19 février 2019
modifiant les décisions donnant délégation de signature du directeur général à des
agents de la direction territoriale Méditerranée en matière de gestion et de
recrutement des agents du Cerema**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

Dans les décisions n° 2018-208, 2018-209 et 2018-210 du 3 mai 2018 et les décisions n° 2018-326, 2018-327 et 2018-328 du 28 septembre 2018, les termes « Madame Chrystelle Jeanpetit », sont remplacés par les termes « Madame Viviane Aman ».

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 19 février 2019

Le directeur général

Signé

Pascal Berteaud